

Réunion du Conseil Municipal de Saint Joseph de Rivière (Isère)

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six septembre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marylène Guijarro, Maire.

➤ Date de la convocation	20 septembre 2022
➤ Nombre de conseillers en exercice	15
➤ Nombre de conseillers présents	14
➤ Nombre de conseillers représentés	1

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas

POUVOIRS : MAIRE Steve donne pouvoir à ROUZAUD Françoise

SECRETAIRE : JACQUOT Johann

Ouverture de la séance à 20h45 par Madame le Maire.
Absence de Steve Maire, ayant donné pouvoir à Françoise Rouzaud.
Désignation du secrétaire de séance : Johann Jacquot.

Ordre du jour de la séance

- Procès-verbal de la séance du 27 juin 2022
- Délibérations :
 - Révision de la tarification de la redevance d'occupation du domaine public,
 - Contrat de prestation de restauration collective – restaurant Forcella,
 - Tarification de la restauration scolaire pour le groupe scolaire « Claude Degasperi » à compter du 1er octobre 2022,
 - Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre Médico-scolaire de Voiron - ville de Voiron,
 - Convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union entre la délégation auvergne-Rhône-Alpes du CNFPT et la commune de Saint Joseph de Rivière,
 - Décision modificative n°1 - budget Général - virement de la section d'investissement à la section d'investissement
 - Décision modificative n°2 - budget Général - virement de la section d'investissement à la section d'investissement
 - Décision modificative n°1 - budget eau et assainissement - virement de la section d'investissement à la section d'investissement

Procès-verbal de la séance du 27 juin 2022

Le procès-verbal de la séance du 27 juin 2022 est approuvé par 13 voix Pour et 2 abstentions (Roger JOURNET et Isabelle AYMOZ-BRESSOT).

Compte rendu des délibérations

NOMBRE DE CONSEILLERS	Le 26 septembre 2022, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire.
En exercice : 15	Date de la convocation : le 20 septembre 2022.
Présents : 14	
Votants : 15	

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, JOURNET Roger, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, LOMBARD Shanti, MACHON Martine, ROUZAUD Françoise, SCHERRER Pierre-Henri, SIRAND-PUGNET Emmanuel, SUCHIER Nicolas

POUVOIRS : MAIRE Steve donne pouvoir à ROUZAUD Françoise

SECRETAIRE : JACQUOT Johann

1- DÉLIBÉRATION N°33/2022

REVISION DE LA TARIFICATION DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Marylène GUIJARRO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6,

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L 113-2,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Vu la délibération n°30/2016, prise en séance du 17 mai 2016,

considérant les demandes croissantes d'occupation du domaine public pour une activité de vente ambulante avec un accès à l'électricité,

considérant qu'il y a lieu de réviser les tarifs des droits de place et de stationnement, et de fixer un tarif pour l'alimentation électrique,

décide à l'unanimité de fixer les tarifs des droits de place et de stationnement comme suit :

- Droit de stationnement des véhicules assurant une vente sur le domaine public :

Le mètre linéaire, par jour (arrondi au mètre supérieur), sans électricité 1 €

Le mètre linéaire, par jour (arrondi au mètre supérieur), avec électricité 1,20 €

- Droit de place des fêtes foraines :

Le mètre carré, par jour 1 €

- Droit de place des cirques et établissements similaires : forfait de 50 €

2- DÉLIBÉRATION N°34/2022

CONTRAT DE PRESTATION DE RESTAURATION COLLECTIVE – RESTAURANT FORCELLA.

Johann JACQUOT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment les articles L230-5 et D230-25 ;

Vu la loi EGALIM 2 du 19 octobre 2021 ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire ;

Vu le contrat présenté ;

considérant qu'il est nécessaire de contractualiser la prestation de fourniture et livraison de

repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire municipal,
considérant le courrier du prestataire en date du 10 août 2022, faisant part d'une hausse exponentielle des prix d'achats alimentaires, de l'énergie et du carburant,
considérant les échanges entre le prestataire et les élus,

à l'unanimité :

- **décide** que cette prestation de fourniture et livraison de repas en liaison chaude pour le restaurant scolaire municipal est confié à la société Restaurant Forcella, représentée par Monsieur Jean-Frank Forcella, à Saint-Joseph-de-Rivière, qui propose le tarif repas enfant suivant : 5.20 € TTC ;
- **précise** que le contrat est prévu pour la période scolaire 2022-2023,
- **autorise** le Maire à signer tous les documents afférents,
- **dit** que les crédits sont inscrits au budget communal.

3- DÉLIBÉRATION N°35/2022

TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - POUR LE GROUPE SCOLAIRE « CLAUDE DEGASPERI » À COMPTER DU 1^{er} OCTOBRE 2022

Johann JACQUOT

Vu le décret 2006-753 du 29 juin 2006 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2221-2 et suivants ;

Vu le code d'Education et notamment ses articles L212-15, R531-52 et R531-53 ;

Vu le Code Rural et de la pêche maritime et notamment l'article L230-5 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L227-1 et suivants ;

Vu la délibération N°17/2021 ;

Considérant que, dans la délibération instaurant l'organisation et la tarification de la restauration scolaire, il est prévu de réviser les tarifs par délibération spécifique,

Considérant que le contrat avec le prestataire de fourniture de repas pour la restauration scolaire a fait l'objet d'une révision,

Considérant la volonté des élus d'appliquer le tarif de la restauration scolaire au quotient familial afin de rendre plus équitable l'accès au service,

Considérant la révision des tarifs pour la **restauration scolaire** comme suit :

- prix du repas selon le barème ci-dessous,

Quotient Familial	Tranche	Tarif
Q1	0- 300	4.70€
Q2	301-500	4.80€
Q3	501-700	4.90€
Q4	701-900	5.00€
Q5	901-1100	5.10€
Q6	1101-1300	5.20€
Q7	1301-1500	5.30€
Q8	1501-1700	5.40€
Q9	1701 et plus	5.50€

- accueil des enfants bénéficiant d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) dont les parents fournissent le repas, **3€**,
- repas fournis pour les enfants non-inscrits dans les délais règlementaires de la restauration scolaire, majoration de **1.50€** par repas pour repas imprévu ;
- repas fournis pour les enfants non-inscrits à la cantine mais présents au repas, **10€** pour repas non prévenu ;

Ces tarifs pourront être révisés chaque année par délibération spécifique.

Décide par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Alexandra KRAUT*) et 1 ABSTENTION (*Shanti LOMBARD*) :

- **d'approuver** la modification des tarifs de la restauration scolaire.
- **d'autoriser** le Maire à établir tout document nécessaire à la bonne conduite de cette décision.

4- DÉLIBÉRATION N°36/2022

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE VOIRON - VILLE DE VOIRON

Marylène GUIJARRO

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance n°45-2407 du 18/10/1945 et le décret d'application n°46-2698 du 26/11/1946 relatif à la protection de la santé des enfants d'âge scolaire ;

Vu l'arrêté du 05/04/1947 du Ministère de l'Education relatif aux communes tenues d'organiser un Centre Médico-scolaire ;

Vu la décision de la Ville de Voiron n° 2021-152 du 06 décembre 2021 relative à la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire de Voiron ;

Décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du Centre Médico-scolaire de Voiron,
- **d'autoriser** madame le Maire à signer la convention avec la commune de Voiron,
- **d'accepter** le montant de la participation au titre de l'année scolaire 2021-2022 qui se décompose comme suit : 147 élèves x 0.63 euros soit **92,61 euros**.

5- DÉLIBÉRATION N°37/2022

CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN OEUVRE D' ACTIONS EN INTRA ET/OU UNION ENTRE LA DÉLÉGATION AUVERGNE-RHONE-ALPES DU CNFPT ET LA COMMUNE DE SAINT JOSEPH DE RIVIERE

Marylène GUIJARRO

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 422-21 et suivants,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu la décision n° 2017/DEC/007 modifiant la participation financière des collectivités territoriales et de leurs établissements bénéficiant des formations et interventions du CNFPT,

Vu la délibération n°2014-174 du 5 novembre 2014 relative à la l'évolution des activités du CNFPT soumises à participation financière modifiée par la délibération n°2015-104 du 24 juin 2015,

Vu la délibération n°2019/009 relative à l'abrogation de la facturation pour absentéisme des stagiaires dans le cadre des formations organisées en intra,

Vu la délibération 2022 - 001 du CNFPT en date du 26 janvier 2022 relative à son projet d'établissement 2022 – 2027,

Vu le projet de convention cadre pour la mise en œuvre d'actions en intra et/ou union entre la délégation Auvergne Rhône-Alpes du Centre National de la Fonction Publique Territoriale et la commune de Saint Joseph de Rivière ;

considérant que la formation professionnelle tout au long de la vie représente l'un des principaux leviers de la gestion des compétences et constitue l'outil privilégié de la stratégie de développement qualitatif des services publics locaux.

considérant le dispositif issu de la loi du 19 février 2007 ayant renforcé les droits individuels et collectifs à la formation des agents territoriaux qui s'exercent selon un jeu de

responsabilités croisées entre les agents, les employeurs et le CNFPT.

Ce dispositif implique :

- Pour les collectivités : de mettre en place les conditions nécessaires à la mise en œuvre du dispositif de formation professionnelle tout au long de la vie,
- Pour les agents : d'être pleinement acteurs de leur formation et de leur évolution professionnelle,
- Pour le CNFPT : de répondre au mieux aux besoins de formation résultant tant des parcours individuels des agents que des dynamiques collectives impulsées par les collectivités dans leur plan de formation.

Dans ce cadre, l'exercice du droit à la formation, résulte d'une part, d'une relation indispensable entre l'agent territorial et son employeur et d'autre part, relève autant de l'engagement des autorités territoriales que de l'offre de service du CNFPT.

considérant que la convention a pour objet de définir entre les parties le contenu des engagements et des modalités cadres dans le domaine de la formation des agents territoriaux employés par la collectivité et de l'accompagnement des projets de la collectivité dès lors qu'ils ont un lien avec la formation ;

à l'unanimité :

- **note** que cette convention est conclue à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2024,
- **approuve** la convention de partenariat avec le CNFPT,
- **autorise** Madame le Maire à la signer.

6- DÉLIBÉRATION N°38/2022

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET GENERAL - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Shanti LOMBARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°7/2022 du 31 mars 2022 approuvant le budget général 2022 ;

Décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Augmentation des crédits d'investissement en investissement pour augmenter l'opération 81 « Réhabilitation Mairie Ecole » en vue de finaliser les travaux du Groupe scolaire.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R-1321		26 827.50€
R-1323		81 220.00€
TOTAL R13- Subventions d'investissement		108 047.50€
D-21312 Opération 81- Réhabilitation Mairie Ecole		108 047.50
TOTAL D21- Immobilisations corporelles		108 047.50€

7- DÉLIBÉRATION N°39/2022

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET GENERAL - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Shanti LOMBARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°7/2022 du 31 mars 2022 approuvant le budget général 2022 ;

décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits d'investissement en investissement pour augmenter l'opération 54 « Cimetière » en vue de finaliser les travaux de l'extension du cimetière.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-2152 Opération 93- Création parking	20 000.00€	
D-2151 Opération 94- Aménagement mobilité douce	2 000.00€	
D-21316 Opération 54- Cimetière		22 000.00€
TOTAL D21- Immobilisations corporelles	22 000.00€	22 000.00€

8- DÉLIBÉRATION N°40/2022

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT - VIREMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT.

Shanti LOMBARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n°13/2022 du 31 mars 2022 approuvant le budget eau et assainissement 2022 ;

Décide à l'unanimité de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits d'investissement en investissement pour augmenter l'opération 14 « STEP » en vue de réaliser la pose d'un panier dégrilleur.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-21311 Opération 14- STEP		16 000.00€
D-21531 Opération 25- Captage Samson	16 000.00€	
TOTAL D21- Immobilisations corporelles	16 000.00€	16 000.00€

La séance est levée à 21h40.

❖ Signatures

Marylène GUIJARRO, Maire et Présidente de séance

Johann JACQUOT, secrétaire de séance

